



VILLE DE

VÉLIZY**VILLACOUBLAY****CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE RENDU DE LA SÉANCE****DU MERCREDI 27 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze, le 27 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Madame STUTZMANN Monique, Madame MENEZ Michèle, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Madame LAINE Sylvie, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Madame MICHAUT Véronique (jusqu'au point 1), Madame ROGER Janine, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène.

Absents Représentés :

Monsieur CIRET Daniel pouvoir à Monsieur MELLET Bruno
 Monsieur GEMBLE Gilles pourvoir à Monsieur BLANCHARD Didier
 Madame POUMEROL Palmira pouvoir à Madame LORIEN Nathalie
 Monsieur GARCIA Allain pouvoir à Monsieur SANSONNET Christian
 Monsieur ZYTNICKI Daniel pouvoir à Madame COUPAS Annie

Absents non Représentés :

Madame MICHAUT Véronique à partir du point 1.

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2011

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

-la transformation de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin de permettre la nomination de deux agents ayant réussi l'examen professionnel correspondant.

La création de ces postes est gagée sur la suppression des postes antérieurement occupés.

Le tableau ci-dessous récapitule les suppressions et les créations des emplois ainsi proposées :

Suppression	Nb	Création	Nb
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	- 2	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	+2
Total	- 2	Total	+2
		Solde	0

Le Conseil municipal approuve les suppressions et créations des emplois ci-dessus énoncées à compter du 28 avril 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

FINANCES

2. BILAN DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2010 INFORMATION

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente (Arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics).

Cette liste publiée sur le site internet de la Ville, indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

Le Conseil municipal prend acte du bilan des marchés publics passés au cours de l'année 2010.

3. TAUX D'IMPOSITION 2011

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des Collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

De manière dérogatoire la date limite de vote des budgets et de fixation des taux des quatre taxes directes locales a été repoussée, pour 2011, au 30 avril.

Les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle se sont déroulées en 2 temps : 2010 pour les entreprises, 2011 pour les collectivités territoriales. 2011 est donc marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau paysage fiscal local.

En 2011, les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale (ECPI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), celui de la contribution foncière des entreprises (CFE).

En 2011, l'opération de vote des taux a comme préalable la détermination de taux de référence. Ces taux sont calculés par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Cette notion a été créée pour permettre de passer du taux existant avant la réforme à un taux qui intègre à la fois le transfert de part de taux d'autres niveau de collectivités et la réduction des frais d'assiette et de recouvrement consentie par l'Etat.

Taxes	Taux communal 2010	Formule de calcul	Taux communal De référence 2010
• taxe d'habitation :	9,58 %	Somme des taux votés par la commune et le département en 2010 x 1,0340	15,60 %
• taxe foncière (bâti) :	11,42 %	Taux voté en 2010	11,42 %
• taxe foncière (non bâti) :	22,87 %	Taux voté en 2010 x 1,0485	23,98 %
• cotisation foncière des entreprises :	7,47 %	(taux relais communal + taux département et région 2009) x 0,88074	14,29 %

Les bases notifiées 2011 sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 30 864 000 €
- taxe foncière (bâti) : 80 431 000 €
- taxe foncière (non bâti) : 78 700 €
- cotisation foncière des entreprises : 48 128 000 €

A travers l'adoption du Budget Primitif 2011 le 15 décembre 2010, la majorité municipale confirme son objectif de maîtrise de la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal adopte les taux de références communaux de 2010, pour l'année 2011.

Taxes	Taux communal 2011
• taxe d'habitation :	15,60 %
• taxe foncière (bâti) :	11,42 %
• taxe foncière (non bâti) :	23,98 %
• cotisation foncière des entreprises :	14,29 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL.

ABSTENTIONS :

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).
Mme DUSSAUSOY

4. TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ANNÉE 2011

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était de 4,40 % en 2010.

Le Maire propose au Conseil municipal de porter ce taux à 5,06 % en 2011, afin de poursuivre la réduction progressive de l'écart entre le coût du traitement des ordures ménagères et son financement par le produit de la taxe.

Avec ce nouveau taux, le produit couvrira 75 % du coût du service d'élimination des déchets ménagers en 2011.

Pour information, le taux moyen national en 2010 était de 9,17 % (source : Direction Générale des Collectivités Locales 2010).

Le Conseil municipal fixe à 5,06 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

5. TARIFS DE LA PUBLICITÉ INSÉRÉE DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES – MISE À JOUR

La Ville de Vélizy-Villacoublay propose aux annonceurs de publier leurs messages promotionnels et publicitaires ainsi que leurs campagnes d'information dans le cadre des publications municipales.

Les supports d'information accueillant de la publicité sont :

- le guide pratique annuel
- les agendas annuels
- le magazine municipal mensuel
- le plan de la ville

L'intérêt des annonceurs locaux pour l'achat d'espaces publicitaires dans les publications à vocation municipale conduit la Ville à mettre à jour le tarif relatif à l'insertion de publicité sur le plan de la ville.

Edité chaque année, ce plan est remis gratuitement aux publics demandeurs : administrés, nouveaux arrivants, partenaires économiques ou institutionnels et salariés d'Inovel Parc.

Par délibération n°2008-383 du 28 mai 2008, le Conseil municipal a fixé le tarif suivant :

- le plan de Ville, 545 x 800 mm, tirage annuel à 5 000 exemplaires. : 2 000 € H.T.

Après une étude de marché, il s'avère que ce tarif n'est aujourd'hui plus adapté.

Le Conseil municipal modifie le tarif d'insertion de publicité au plan de la ville ainsi qu'il suit :

Le plan de ville, 550 x 800 mm ouvert, tirage annuel à 5 000 exemplaires :

- Module simple de format 12 x 4,5 cm : 150 € H.T.,
- Module double de format 12 x 9 cm : 300 € H.T.,
- Module quadruple format de format 12 x 18 cm : 600 € H.T..

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDON, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

6. MARCHE RELATIF A LA REGIE PUBLICITAIRE – APPEL D'OFFRES OUVERT

Afin de contribuer aux financements des supports municipaux de communication, il est proposé de conclure un marché de régie publicitaire.

Ce marché a pour objet de confier à un régisseur la régie publicitaire de la Ville de Vélizy-Villacoublay pour les supports suivants :

- magazine municipal
- le guide pratique
- les agendas municipaux
- plan de la Ville

Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot,
- le marché est un marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 20 000 € H.T. et d'un montant annuel maximum de 250 000 € H.T.. Ces montants correspondent aux montant H.T. encaissés par le régisseur après rétrocession à la Ville de la part des sommes collectées qui lui reviennent.
- ce marché sera d'une durée d'un an avec possibilité de le reconduire au maximum trois fois par période d'un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à lancer l'appel d'offres ouvert pour ce marché conformément aux articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics
- à signer le marché avec la société la mieux disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

7. EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Par délibération n°2007-185 en date du 23 mai 2007, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un contrat d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel de Bobigny, permettant ainsi aux familles de régler les sommes dues au titre des crèches, des haltes-jeux et du jardin d'enfants à l'aide des Chèques Emploi Service universel.

Ce mode de paiement a été étendu par la délibération du Conseil municipal n°2008-392 en date du 28 mai 2008, aux garderies périscolaires d'avant et d'après les heures de classes pour les enfants de moins de 6 ans.

L'article 31 de la loi n°2010-853 en date du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services :

- étend le champ d'utilisation du CESU préfinancé au paiement des accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans,
- exonère les communes et leurs CCAS de tous les frais de remboursement des CESU préfinancés ayant servi à payer :
 - les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte garderie, jardin d'enfants...),
 - les garderies périscolaires accueillant des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire (pendant les heures qui précèdent ou suivent la classe),
 - les accueils de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de moins de 6 ans.
- remplace l'agrément simple par un système déclaratif.

La commune est déjà exonérée des frais de remboursement sur ces CESU.

Le Conseil municipal étend le champ d'application des CESU aux accueils en centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL.

ABSTENTION :

Mme DUSSAUSOY.

8. MATERIEL INFORMATIQUE ET PHOTOCOPIEURS - CONVENTION AVEC L'UGAP

La ville de Vélizy-Villacoublay a prévu, dans son budget primitif 2011, l'acquisition d'un ensemble de matériels informatiques.

L'UGAP, centrale d'achat public généraliste, propose des produits et des services, sélectionnés par appels d'offres. Les volumes commandés par l'UGAP en tant que centrale d'achat permettent d'obtenir des produits de qualité à des prix intéressants.

Il est proposé d'avoir recours à l'UGAP pour les matériels suivants :

	Prix T.T.C.
Tableaux Numériques Interactifs pour l'école Mermoz	60 000 €

Location et Maintenance de copieurs pour les écoles et centres de loisirs sans hébergement :

	Prix T.T.C.
Location	17 436 €
Maintenance	3 402 €
Pack installation	2 745 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la centrale d'achat UGAP pour les matériels mentionnés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

CULTURE

9. AMENAGEMENT DE LA SALLE PLURIDISCIPLINAIRE AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL DE L'ONDE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Dans le cadre de la construction de l'espace culturel de l'Onde, le programme d'origine a prévu la réalisation d'une deuxième salle de spectacle de capacité moins importante que la salle principale et dotée de caractéristiques permettant une polyvalence artistique maximum.

Cette deuxième salle a pour but d'être un outil de création, mais aussi un outil de diffusion pluridisciplinaire complémentaire de la grande salle ; elle proposera des spectacles de plus petite forme ne justifiant pas la mise en œuvre d'une logistique aussi importante que les spectacles accueillis en grande salle. Elle doit permettre également l'accueil ou la production de formes de spectacles non traditionnelles, de formes amplifiées et de formes « jeune public ».

Le volume de cette salle pluridisciplinaire a été réalisé lors de la construction. Son aménagement a toutefois été différé pour préalablement prendre la mesure du fonctionnement de la salle principale et en tirer les conséquences en termes de complémentarité.

Aujourd'hui la salle principale fonctionne correctement et, après la désaffectation du théâtre Farman, le besoin d'une deuxième salle plus petite est pleinement justifié pour permettre la création de spectacles ainsi qu'une offre de spectacles diversifiée et complète.

Les travaux auront donc pour objet l'aménagement d'une salle pouvant accueillir une scène et du public qui sera debout ou assis selon le type de spectacle proposé.
Sa configuration modulable permettra une capacité variable allant de 220 spectateurs assis à 585 debout.

Le montant des travaux, tels qu'ils sont prévus dans la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2008, est estimé à 2 500 000 € H.T. auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 355 000 € H.T..

Le financement envisagé de cette opération prévoit l'aide du Conseil Régional à hauteur de 30% du montant des travaux de gros œuvre soit 1 687 619 € H.T.. La Ville pourrait ainsi bénéficier d'une subvention de 506 285 €.

Le Conseil municipal :

Sollicite le Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention de 506 285 € ;

S'engage à :

- réaliser les travaux entre 2011-2012,
- financer la part non subventionnée,
- conserver la propriété et maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord de la Région
- présenter un justificatif de commencement des travaux dans un délai d'un an après la notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

ABSTENTIONS :

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).

10. CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES ENTRE L'ESPACE CULTUREL DE L'ONDE ET LA VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

Par délibération du 27 septembre 2000, le Conseil municipal avait fixée la dotation initiale de l'Onde.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer par convention la répartition entre la Commune et l'espace culturel de l'Onde des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci notamment en matière d'investissement, d'exploitation, d'amélioration, de renouvellement, d'entretien et de maintenance concernant tant les biens immeubles que les biens meubles.

En matière d'investissement, la Commune réalise directement toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement l'espace culturel de l'Onde. Les investissements sont soumis à l'accord préalable de la Commune et réalisés après inscription au budget de la Commune.

En matière de dépenses relatives à l'amélioration, au renouvellement, à l'entretien et à la maintenance des équipements l'espace culturel de l'Onde, les dépenses lui incombant sont arrêtées dans le tableau figurant en annexe de la convention. Tous les éléments qui n'y figurent pas restent à la charge de la Ville de Vélizy-Villacoublay.

La répartition des dépenses figurant sur le tableau peut faire l'objet d'une mise à jour annuelle au moment de l'élaboration du budget de l'année suivante.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de répartition entre la Commune et l'Onde des dépenses nécessaires au bon fonctionnement l'espace culturel de l'Onde.

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

RAPPORTS D'INFORMATION À LA COLLECTIVITÉ

11. RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – EXERCICE 2009

L'année scolaire a comporté 140 jours scolaires et 114 jours centres de loisirs.

La fréquentation par convive, exprimée en nombre de repas est de 329 241 repas ; elle s'élevait à 330 247 l'année précédente ; elle se décompose comme suit, concernant Direction de l'Education et les Accueils de Loisirs :

- 64 406 élèves de maternelle, plus 5 985 pour les Cerfs Volants.
- 142 112 élèves d'élémentaire
- 13 262 adultes
- 3 201 (pique-niques)

Il est constaté une hausse des effectifs de maternelle de 10%.

- 12 176 pour les Accueils de Loisirs de maternelle
- 12 388 pour les Accueils de Loisirs d'élémentaire
- 4 859 pour les adultes.
- 3 825 (pique-niques)

Une hausse de la fréquentation des Accueils de Loisirs est à noter, comme pour l'année précédente. En 2007/2008, le chiffre total des convives s'élève à : 32 699. En 2008/2009, il s'élève à : 33 248.

Le nombre de plateaux anallergiques s'élève à 218 pour le service scolaire et 27 pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement, cela concerne 2 enfants. Au total 12 enfants rencontrent des allergies, la plupart des familles ont choisi le panier-repas, mieux adapté aux problèmes et au goût de l'enfant.

Le nombre de bénéficiaires des repas de portage à domicile est en augmentation, s'agissant du portage du midi.

Les chiffres sont les suivants :

- 16 472 repas livrés le midi
- 4 722 repas livrés le soir.

soit un total de 21 194 repas contre 19 296 l'année précédente.

Une légère augmentation de la fréquentation du self municipal est également constatée.

- 25 211 repas, contre 24 668 l'année précédente.

Il est à signaler que certaines associations sportives déjeunent plutôt dans un self scolaire.

La répartition des participations des familles révèle que la tranche T14, qui correspond au tarif scolaire vélizien le plus élevé, concentre 73,57 % des repas facturés.

- le prix le plus faible est de 0,53 €
- le tarif vélizien le plus élevé est de 3,14 € (scolaires)
- les extérieurs paient 5,28 €.

Le coût réel d'un repas Hors Taxe est de :

- 4,51 € en maternelle
- 4,69 € en élémentaire
- 5,40 € pour le repas du midi et 4,52 € pour le repas du soir (portage de repas)
- 5,60 € au restaurant municipal
- 2,45 € pour les pique-niques.

Au 1^{er} septembre 2008, les prix ont évolué de + 2,46 %.

La situation des impayés au 31 Juillet 2008 s'élevait à : 19 484,03 €.

Elle est de 26 580,36 € au 31 Juillet 2009. Ce chiffre comprend les sommes en attente de traitement au cabinet de recouvrement qui gère ce dossier pour la société Avenance.

Le chiffre d'affaires d'Avenance a été constitué pour 75,48 % de recettes provenant de l'extérieur (vente de repas), chiffre qui représente une très légère baisse par rapport à l'année précédente.

Six commissions de restauration scolaire et cinq concernant le self municipal et le portage de repas ont eu lieu afin d'examiner le contenu exact des prestations servies.

Ces commissions réunissent notamment les élus chargés de leurs secteurs respectifs, directeurs d'école, les fédérations de parents d'élèves, les directeurs des structures de Loisirs, des représentants du personnel de restauration, des usagers autour des professionnels de la restauration.

Les commissions examinent les menus. Les modifications sont prises en compte en fonction de l'équilibre alimentaire, notamment dans le respect du Programme National Nutrition Santé, des possibilités techniques et des coûts. Les divers projets relatifs à la restauration sont débattus puis approuvés.

Des repas à thème et des animations ont régulièrement été organisés dans les restaurants scolaires, les ALSH et au self municipal.

L'hygiène dans les restaurants scolaires, ainsi qu'à la cuisine centrale et l'ensemble de la prestation alimentaire, ont été contrôlés régulièrement par un laboratoire privé ; par ailleurs, un contrôle de la qualité des produits est aussi effectué quotidiennement par un laboratoire choisi par Avenance. L'ensemble des résultats est transmis à la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Ville a fait appel à un nouveau cabinet de conseil, pour assurer :

- un suivi et un contrôle de la délégation de service public actuelle,
- une mission d'assistance pour la mise en œuvre des procédures de consultation et d'attribution pour la future délégation de service public.

Le choix de la Ville s'est porté sur le Cabinet Intervenance.

Les menus sont analysés par la diététicienne exerçant au sein de ce cabinet : cette analyse porte sur le contrôle de leur conformité avec le plan alimentaire actuel et les recommandations du Groupe d'Etudes des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN), la variété et le niveau de qualité. La diététicienne participe à chaque commission de menus et valide ces derniers.

La ville a adhéré depuis septembre 2009 à l'opération « Un fruit pour la récré », mis en place par le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Cette opération consiste à distribuer un fruit ou un substitut de fruit au moins une fois par semaine, au moment de la récréation.

Des animations pédagogiques, à raison d'une heure par classe et par trimestre, doivent être effectuées par les enseignants ou les animateurs.

Une subvention est attribuée à la ville, versée par le fonds européen à raison de 15 € par an et par enfant si les animations sont effectuées.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 juin 2010.

L'intégralité du rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

SPORTS

12. RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX (HORS PISCINE) - MODIFICATION

Afin de tenir compte des horaires effectifs d'ouverture des équipements sportifs au public (hors piscine) et de préciser les modalités d'utilisation des matériels sportifs mis à la disposition des utilisateurs, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur en vigueur.

Les articles 2 et 4 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 – Les installations sportives couvertes sont ouvertes au public de 8h à 23h00, du lundi au samedi et de 8h à 19h00 le dimanche.

Les installations sportives de plein-air sont ouvertes au public de 8h à 23h00, du lundi au vendredi, de 8h à 19h00, le samedi et de 8h à 18h00, le dimanche.

Les activités doivent prendre fin 30 minutes avant la fermeture de l'équipement et les utilisateurs doivent évacuer l'équipement avant sa fermeture.

Ces modifications sont sans incidence sur les horaires du personnel.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les responsables des associations ou les professeurs d'Education Physique et Sportive, aux risques d'accidents pouvant survenir lors de la manipulation du matériel sportif stocké dans les alcôves des gymnases, il est nécessaire d'apporter une modification à l'article 4 du règlement intérieur en vigueur.

Article 4 - Sécurité et utilisation du matériel sportif sera modifié par l'insertion de la phrase suivante : Il est strictement demandé à toutes personnes ayant accès aux différents locaux de rangement et ou manipulant le matériel de prendre toutes les dispositions afin de préserver sa propre intégrité physique ou celle d'un tiers (pieds chaussés, respect du rangement effectué etc...).

Les utilisateurs devront obligatoirement prévenir l'agent de service et être au moins deux personnes pour manipuler le matériel lourd.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs municipaux (hors piscine), et autorise le Maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDON, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

URBANISME- TRAVAUX- ENVIRONNEMENT

13. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE LIVRES ADULTES ET JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ECOLES

La ville de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Ecoles souhaitent s'associer afin de rationaliser les achats de livres pour les adultes et la jeunesse.

Ainsi, conformément à l'article 7 du code des marchés publics, la Ville de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Ecoles ont souhaité recourir à un groupement de commandes dont l'objectif est la coordination et le regroupement pour la mise en place d'une procédure de marché à procédure adaptée pour l'achat des ouvrages.

Le marché sera conclu pour une année à compter de la notification du marché reconductible une fois pour la même durée initiale.

Le marché sera décomposé en sept lots :

N° lot	Objet du lot	Budget	Montant annuel minimum TTC	Montant annuel maximum TTC
1	Livres pour Adultes hors bandes dessinées (ville)		15 000 €	24 000 €
2	Livres pour la Jeunesse hors bandes dessinées		12 000 €	21 000 €
	Se décompose de la manière suivante :			
	- Ville		8 000 €	13 000 €
	- Caisse des écoles		4 000 €	8 000 €
3	Bandes dessinées pour Adultes et la Jeunesse		3 300 €	7 000 €
	Se décompose de la manière suivante :			
	- Ville		3 000 €	6 200 €
	- Caisse des écoles		300 €	800 €
4	Livres en langues européennes (hors bandes dessinées)		300 €	800 €
5	Livres neufs soldés pour la jeunesse (ville)		800 €	2000 €
6	Livres de prix et livres de Noël pour les enfants des écoles (Caisse des écoles)		0 €	18 000 €
7	Livres scolaires (caisse des écoles)		3 000 €	8 000 €

A cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre la Ville et la Caisse des écoles qui définit les modalités du groupement et de la consultation.

Les principales caractéristiques en sont les suivantes :

- le groupement désigne la ville de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. La Caisse des Ecoles devra quant à elle s'assurer de sa bonne exécution ;
- la Commission ad hoc du groupement sera celle de la Ville de Vélizy-Villacoublay. Elle sera composée notamment des services gestionnaires et des élus chargés des affaires scolaires et de la culture ;
- l'acte d'engagement du marché indiquera le montant minimal et maximal des dépenses incombant à chacune des parties signataires ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget respectif les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui la concerne.

Le Comité de la Caisse des Ecoles a délibéré favorablement sur les mêmes termes, lors de sa réunion en date du 19 mars 2011 et a désigné Monsieur Didier Blanchard, vice-président, pour signer la convention constitutive du groupement.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec la Caisse des Ecoles,

- autorise le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

14. MARCHE RELATIF DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE - AVENANT N°1.

Un marché en date du 16 juin 2010, a été confié au groupement solidaire Art Païs Vincent LAMOTTE – Philippe HARDEN, représenté par la société Art Païs située 54 rue Etienne Dolet – 94230 CACHAN, pour réaliser l'aménagement du cimetière.

Ce marché comprend une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle décomposées comme suit :

- **Tranche ferme** relative à l'augmentation de capacité de 300 emplacements, à l'amélioration du jardin du souvenir, à la création d'un mur de la mémoire, à l'acquisition de mobilier et signalétiques diverses, à l'accessibilité à tous les handicapés pour un montant de 320 000 € H.T..
- **Tranche conditionnelle** relative à la création d'un bâtiment d'accueil : bureau du gardien et sanitaires, la mise en valeur du monument aux morts et la démolition de bâtiments et garages pour un montant de 250 000 € H.T..

Lors de la présentation de l'avant projet sommaire en date du 10 novembre 2010, le groupement d'Architectes a proposé un certain nombre d'options et d'aménagements complémentaires pour un montant global de 263 000 € H.T.. Il s'agissait, en plus d'une réévaluation du montant des travaux pour 11 000 € HT, d'ajouter les travaux suivants:

- 1) de l'éclairage de l'entrée pour 10 000 € H.T..
- 2) 61 cavurnes supplémentaires pour 25 000 € H.T..
- 3) construction d'un caveau provisoire pour 26 000 € H.T..
- 4) construction d'un columbarium de 4X12 cases pour 32 000 € H.T..
- 5) création d'un escalier pour l'accès à l'ossuaire pour 100 000 € H.T..
- 6) installation de 276 totems en bois directionnels signalant les allées et différentes zones pour 40 000 € H.T..
- 7) installation d'une table d'orientation interactive pour 30 000 € H.T..

Le groupe de travail a décidé de retenir les propositions complémentaires 1, 2, 3, 4, 6 et 7 pour un montant global de 163 000 € H.T.. Le montant de l'opération est porté pour les 2 tranches à 744 000 € H.T..

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer le coût prévisionnel des travaux (phase Avant Projet - AVP) à 744 000 € H.T. (valeur mars 2010) et de signer avec le maître d'œuvre l'avenant n°1 fixant le montant de son forfait définitif.

Conformément à l'article 4.3 de l'acte d'engagement, étant donné que le coût prévisionnel des travaux est supérieur de plus de 5% à l'estimation du maître d'ouvrage, il convient d'appliquer un coefficient de correction au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est égal au forfait provisoire de rémunération (47 025 € H.T.) augmenté d'un pourcentage égal à la moitié du pourcentage d'augmentation entre la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (570 000 € H.T.) et le coût prévisionnel de travaux évalué par le maître d'œuvre (744 000 € H.T.).

Toutefois la rémunération de la phase Avant Projet ne sera pas modifiée.

Le Conseil municipal fixe le forfait définitif de rémunération pour la tranche ferme à 30 360,00 € H.T. et à 23 718,75 € H.T. pour la tranche conditionnelle, et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le groupement Art Pais – Philippe Harden

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

15. PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°1

Le 17 février 2010, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a été informé du lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le « triangle Grange Dame Rose » situé entre la rue Grange Dame Rose, l'avenue Morane Saulnier et l'établissement Alcatel, en zone UDb du P.L.U. La zone UD instituée en 2007 lors de l'élaboration du P.L.U., avait été créée pour provoquer la mutation de secteurs jusqu'alors dévolus aux activités, vers des quartiers d'habitation et ce dans un objectif de mixité urbaine.

La modification du P.L.U. dont il est question a donc pour but d'accompagner la mutation de ce secteur vers un nouveau quartier d'habitation souhaité au travers du P.L.U. , mutation favorisée par le départ de Bouygues Télécom dans le nouveau bâtiment édifié à Meudon et le prochain transfert du siège d'Eiffage Construction place de l'Europe.

Le cabinet d'urbanisme Espace Ville a été retenu après consultation, pour accompagner la commune dans cette démarche, dont l'objet était :

- d'affiner les règles de la zone UD pour garantir la qualité et la cohérence architecturale de l'ensemble de l'ilot classé en zone UDb autour de la Tour Morane conservée, ainsi que celle des futurs espaces publics (distances entre bâtiments et par rapport aux limites extérieures, introduction de la possibilité d'étage complémentaire partiel en attique, ajustement du dimensionnement des espaces commerciaux et de bureaux du site, implantation de services aux entreprises et de restauration...). Une orientation particulière d'aménagement définissant les principes généraux du projet urbain a été rédigée,

- de corriger quelques erreurs ou oublis dans le règlement des autres zones, qui sont apparus à l'usage, lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol (relèvement du seuil de bureaux de 100 à 150 m² en zones UC et UF pour s'adapter aux besoins des activités de type profession libérale, précisions apportées quant aux règles d'implantation des terrasses et abris de jardin dans les zones pavillonnaires, introduction du minimum d'une place de stationnement par logement dans les zones pavillonnaires en plus de la règle de proportionnalité à la surface, clarification des articles 13 relatifs aux espaces verts dans toutes les zones et adaptation du taux d'espaces verts obligatoires selon les spécificités des zones).

Le projet élaboré par ce cabinet en collaboration avec les services municipaux a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées indiquées à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, qui ont toutes émis un avis favorable.

En particulier, la Préfecture des Yvelines a confirmé que le projet de modification du P.L.U. ne portait pas atteinte à l'économie générale du projet et donc que la procédure de révision ne s'imposait pas.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable, tout comme la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, cette dernière attirant toutefois l'attention de la commune sur la vulnérabilité économique du centre commercial Louvois.

Le projet a été ensuite soumis à enquête publique par arrêté municipal du 17 mai 2010 et l'enquête s'est déroulée du 10 juin 2010 au 10 juillet 2010 sous la conduite de Monsieur Louis ROBIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles.

Cette enquête publique a recueilli un certain succès quant à la participation, de nombreux véliziens et véliziennes ayant consulté le dossier déposé en Mairie et s'étant entretenus avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Au final, le registre d'enquête a recueilli 67 observations.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 9 août 2010 et a conclu par un avis très favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, assorti de quatre recommandations.

La première recommandation concerne le plan de l'orientation particulière d'aménagement et demande à ce qu'il soit vérifié par rapport à l'axe d'implantation des constructions et l'emplacement des commerces.

Après vérification, il s'avère que ce plan ne présente pas de contradictions dans la mesure où les lignes blanches portées sur les quadrilatères bleus figurant la localisation d'implantation des constructions correspondent à des axes d'implantation et non à des limites d'implantations (voir page 8 du projet de rapport de présentation joint au présent rapport).

La deuxième recommandation concerne l'objectif prioritaire de la relocalisation du centre commercial Louvois et le besoin d'information et de dialogue avec les commerçants. La commune, à travers l'élaboration du projet Louvois et la concertation engagée sur ce projet a bien pris en compte cette recommandation, notamment lors de la réunion publique d'information du 13 octobre 2010 et de l'atelier de concertation n°1 intitulé « Activités commerciales et artisanales », qui s'est tenu le 12 janvier 2011.

La troisième recommandation concerne la question du stationnement : neutralisation de certaines places sans réduire inconsidérément le nombre de places, retrait du seuil des 100 m² pour exiger du stationnement pour le commerce.

Sur cette question, il apparaît effectivement raisonnable de valider une mutualisation entre certaines places pour lesquelles les heures d'occupation ne sont pas simultanées, comme les places prévues pour les visiteurs des logements (utilisées plutôt en soirée et le week-end) et celles prévues pour le commerce à destination principale des salariés du pôle d'emplois.

L'article UD 12 du règlement du P.L.U. prévoit ainsi que lorsqu'une opération immobilière prévoit à la fois des locaux à usage de logement et des locaux à usage de commerce, le nombre de places de stationnement doit être égal au plus grand nombre de places exigé soit pour les commerces, soit pour les visiteurs des logements, dès lors, bien sûr, que ces places sont banalisées et réalisées dans un parking commun.

Enfin, il apparaît pertinent de supprimer, dans la zone UD, le seuil des 100 m² à partir duquel on exige une place de stationnement pour les constructions à usage de commerce pour clarifier l'application de la règle qui doit s'apprécier globalement sur l'opération, et non commerce par commerce.

La quatrième recommandation concerne, dans l'article UDb 6, la notion relative à l'implantation des constructions le long de la rue Grange Dame Rose, peu explicite.

En effet, dans le document soumis à enquête publique, l'article UDb 6 stipulait : « Les constructions doivent s'implanter à l'intérieur des périmètres d'implantation figurant sur le document graphique.

Les constructions s'implantent obligatoirement à l'alignement futur en vis-à-vis de la rue Grange Dame Rose.

Pour les autres voies et espaces publics l'implantation est libre à l'intérieur des périmètres d'implantation. Par ailleurs, les constructions doivent respecter les dispositions figurants dans l'orientation particulière d'aménagement. »

Pour tenir compte de cette recommandation, le règlement a été modifié pour préciser désormais que « les constructions doivent s'implanter à l'intérieur des périmètres d'implantation figurant sur le document graphique. L'implantation est libre à l'intérieur des périmètres sauf indication contraire figurant sur le document graphique. Par ailleurs, les constructions doivent respecter les dispositions figurant dans l'orientation particulière d'aménagement ».

La prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur ainsi que l'ajustement du projet urbain, au regard notamment des servitudes radioélectriques de la Base Aérienne 107, a ensuite été rendu nécessaire avant l'approbation de la modification du P.L.U.

Le Conseil municipal approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme selon le dossier annexé à la présente délibération.

Le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'approuvé par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUNIBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

ABSTENTIONS :

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).

16. PROJET URBAIN GRANGE DAME ROSE – CONVENTION DE TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS

La société Eiffage Immobilier Ile de France envisage de réaliser une opération de construction d'environ 400 logements, dont 100 locatifs sociaux, développant des commerces et services en rez-de-chaussée, autour d'un immeuble existant transformé en résidence hôtelière, sur un terrain situé 1-3 avenue Morane Saulnier, cadastré AE 231 et 232, pour une superficie globale de 17 680 m².

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion urbaine menée sur l'ensemble de l'îlot compris entre la rue Grange Dame Rose, l'avenue Morane Saulnier et la propriété ALCATEL, dont l'aboutissement conduit à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette réflexion a permis de déterminer des points essentiels pour la réussite de ce nouveau quartier :

- appliquer des principes de composition urbaine sur l'ensemble de l'îlot (jusqu'en limite de la propriété Alcatel), définissant les volumes construits et les espaces libres
- préserver le commerce existant en orientant les implantations commerciales côté Morane Saulnier et en veillant à l'application d'un plan de marchandisage tourné vers le quartier et INOVEL PARC
- poursuivre les principes de mixité sociale en souhaitant voir appliquer une norme de 25% de logements sociaux

Pour mener à bien cette opération, la ville prévoit sur les points suivants :

- la définition d'une orientation particulière d'aménagement pour ce site qui fait l'objet d'une modification du PLU

- la signature d'un protocole entre la Ville et la société Eiffage Immobilier Ile de France fixant les conditions d'implantations des futurs commerces et des orientations architecturales précises.

Enfin, le projet reposant sur la réalisation d'un espace commun d'ensemble sur lequel sont implantés les bâtiments, la ville a souhaité pour s'assurer de la durabilité de l'opération maîtriser cet espace libre, ce qui est une des conditions de réussite du projet.

Pour la mise en œuvre de la première opération, la société Eiffage Immobilier Ile de France a sollicité la Commune, conformément à l'article R. 431-24 du Code de l'Urbanisme, en vue de la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés, convention qui sera annexée au permis de construire

Les négociations entre la Ville et l'opérateur ont porté sur la définition qualitative des espaces communs sur lesquels la rétrocession est demandée. La Ville a souhaité que le projet d'espace libre soit défini dès l'engagement de l'opération. Il est donc annexé à la convention de transfert.

Si cette opération se réalise, la Commune s'engage alors à transférer dans son domaine la totalité des voies et espaces communs prévus au permis de construire et réalisés.

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert des voies et espaces communs avec la société Eiffage Immobilier Ile de France

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

ABSTENTIONS :

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).

17. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERSAILLES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil municipal de Versailles a arrêté son projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme et à notre délibération du 16 décembre 2009 demandant l'association de Vélizy-Villacoublay à cette révision partielle, la commune de Versailles sollicite l'avis de notre commune sur ce projet.

La révision partielle engagée concerne :

- la reconversion de trois grands sites militaires : Pion, Satory-Ouest et Matelots-Mortemets,
- la requalification des emprises ferroviaires : Chantiers, gare Versailles Rive-Gauche et gare Versailles Rive-Droite
- l'examen de trois secteurs : le terrain d'implantation de la société versaillaise de chauffage urbain, le site du Cerf-Volant en limite de la commune de Buc (étude du projet de création d'un parc de stationnement à proximité de la gare des Chantiers) et le site de Monbauron (préservation de la valeur paysagère et prévision d'une traversée piétonne de ce site),
- la reconsidération globale des règles de stationnement (articles 12 du règlement du P.L.U.),
- la mise à jour des emplacements réservés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit quatre orientations fondatrices : la valorisation du patrimoine ancien, l'amélioration de la qualité du bâti, le renforcement de la mobilité urbaine et la préservation et l'amélioration de l'environnement. Ce document présente également les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme selon trois échelles d'approche : l'échelle supra-communale qui permet d'affirmer la place de Versailles au sein de l'agglomération parisienne (pôle urbain et économique du Grand Paris placé sur la ligne de métro, OIN Paris-Saclay et communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc), l'échelle communale (développement de la mixité sociale et urbaine, développement de l'activité économique et du commerce, amélioration de la mobilité et des circulations entre quartiers, préservation de l'environnement et du cadre de vie) et l'échelle des secteurs (les pôles gares, les quartiers « historiques », les anciens sites militaires, les quartiers résidentiels).

Des orientations d'aménagement ont été définies sur six secteurs : les trois grands sites de reconversion militaires et trois sites situés en ville (gare des Chantiers, gare Versailles Rive-Droite et Monbauron).

Parallèlement à l'extension de la gare des Chantiers, le projet urbain prévoit notamment la réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant des bureaux, des logements et des commerces.

Dans le secteur de la gare Versailles Rive Droite, il s'agit de mettre en valeur deux bâtiments situés aux abords des voies dont l'un serait à vocation tertiaire.

Sur les sites de reconversion militaire, la Ville de Versailles souhaite créer des espaces urbains de mixité accueillant de l'habitat, des activités économiques diversifiées, des équipements d'intérêt communal ou extra-communal.

Ainsi, le secteur de Satory-Ouest (225 ha) se décompose en trois espaces différenciés : les espaces boisés existants sont préservés dans leur intégralité, les espaces au sud de l'allée des Marronniers restent à vocation d'activités économiques (possibilité de développement des entreprises implantées et accueil de nouvelles entreprises), les autres espaces ont une vocation mixte comprenant de l'habitat et des activités économiques.

Dans le secteur des Matelots-Mortemets (214 ha), la partie Est (Mortemets) a vocation à devenir un espace paysager rattaché à la composition du parc du château et de la pièce d'eau des Suisses (jardins familiaux, accueil du public...). Sur la partie Ouest, en dehors du site militaire maintenu dans sa vocation actuelle et des espaces boisés, on observe deux entités : un quartier à vocation d'activités tertiaires développé aux alentours de la gare des Matelots appelée à devenir un pôle d'échanges par son inscription sur le réseau métro du Grand Paris et des espaces voués à l'évènementiel et aux activités de sport, de jardins ou de loisirs compatibles avec la nature du site et sa proximité du château.

Dans le secteur Pion (32 ha) situé entre le domaine du château de Versailles et la commune de Saint-Cyr l'Ecole, le site de la caserne doit être reconverti pour créer un nouveau quartier à vocation mixte d'activités économiques et d'habitat et accueillir les services nécessaires aux besoins des usagers du site en complémentarité de ceux existants à Saint-Cyr.

Le projet de révision du P.L.U. de Versailles est consultable à la Direction générale des services.

Les projets développés par Versailles étant compatibles avec ceux portés par Vélizy-Villacoublay, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de révision partielle du P.L.U. de la Ville de Versailles.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELED0, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

CONTRE :

M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS).

18. SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE PARISIS

La communauté d'agglomération Le Parisis, a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

En sa séance du 3 février 2011, le Comité Syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la dite délibération, pour statuer.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Le Parisis au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUIBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNIKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSSOY.

19. CONTRAT GLOBAL BIEVRE AMONT – AVENANT N°1

Par délibération en date du 30 mars 2006 la signature d'un contrat global Bièvre amont entre le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été autorisée.

Lors d'une réunion de travail entre le SIAVB et l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 27 septembre 2010 une proposition d'avenant a été étudiée tenant compte de l'état des indicateurs de suivi à mi-parcours du contrat.

La réactualisation du tableau mentionnant les travaux inscrits au contrat a été effectuée en tenant compte des éléments suivants :

- tri des opérations programmées sur Palaiseau. les conclusions du schéma directeur d'assainissement de la Commune ont conduit à ajouter un certain nombre d'études et de travaux au programme du contrat pour ce maître d'ouvrage. or après examen détaillé des actions, environ la moitié concernent le bassin versant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.) et doivent donc être éliminées de l'objectif A du contrat.
- élimination des opérations de doublement des collecteurs de Buc et Jouy sous maîtrise d'ouvrage SIAVB, soit un baisse de l'objectif A, dont une partie du montant des opérations qui avaient été différées dans le cadre de l'Opérations d'Intérêt National.
- ajout des opérations liées à l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents sous maîtrise d'ouvrage SIAVB, mais entraînant malgré tout une baisse de l'objectif B compte tenu des nombreuses opérations annulées.

- suppression des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B) ne pouvant objectivement pas être effectuées dans les délais prescrits par le contrat Bièvre amont. Ceci représenterait une très forte baisse pour l'objectif B.
- réactualisation de la liste des études et travaux en 2010 avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment Bièvres, Igny et la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (C.A.H.B.) (pour les communes de Verrières le Buisson et Wissous).
- ajout de la réalisation du SDA pour les communes de Buc, Massy et Jouy en Josas, associés à des travaux supplémentaires entraînant une augmentation de montant de l'objectif A.

Le montant total du contrat passera donc de 55 376 621 € HT (les industriels étant inclus) à 39 763 815 € HT (les industriels n'étant plus inclus mais seulement mentionnés à titre indicatif).

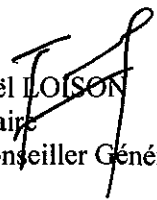
Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Bassin Bièvre amont, ramenant le montant global de l'opération de 55 376 621 € H.T. à 39 763 815 € H.T..

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, M. THEVENOT, Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUENICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET (pouvoir à M. MELLET), Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE (pouvoir à M. BLANCHARD), M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à Mme LORIEN), Mme BOUCHER, M. ELEDO, M. DREVON, Mme EUVERTE, Mme LAMIR, M. TOUBI, Mme LAINE, M. GARCIA (pouvoir à M. SANSONNET), M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à Mme COUPAS), Mme ROGER, M. DANIEL, Mme DUSSAUSOY.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00 heures 35.


 Joël LOISON
 Maire
 Conseiller Général des Yvelines

Le présent compte rendu est affiché le 5 Mai 2011